

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-146

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public - Kermesse des écoles Doisneau et Viollet

Nous, Ghislain de Longevialle, Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2212-2

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.2122-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.211-3

Vu l'article R.610-5 du Code pénal

Considérant la demande formulée par l'association du Sou des Écoles Doisneau Viollet en vue de l'organisation d'une kermesse **le vendredi 27 juin 2025 sur le parvis de l'école publique Doisneau**, avec installation d'un barnum et d'un stand de maquillage **entre 13h00 et 20h00**,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public dans des conditions propres à garantir la sécurité des personnes et la tranquillité publique

ARRETONS

Article 1 : L'association Sou des Écoles Doisneau Viollet est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal sur le **parvis de l'école Doisneau, le vendredi 27 juin 2025 de 13h00 à 20h00**, dans le cadre de l'organisation de la kermesse scolaire.

Article 2 : L'autorisation porte sur **l'installation d'un barnum et d'un stand de maquillage**. Ces installations devront être montées le jour même à partir de 12h00 et intégralement démontées au plus tard à 21h00.

Article 3 : L'association organisatrice est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du public, le respect des règles sanitaires et le maintien de la propreté des lieux pendant et après la manifestation

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, sans que la commune ne puisse être tenue responsable en cas d'accident ou de dommage. Elle ne dispense pas l'organisateur de se conformer aux règlements en vigueur.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :

- La Police municipale de Gleizé,
- Service technique de la mairie,
- La direction de l'école Doisneau,
- Madame Charlotte Edouard-François, représentante du Sou des Écoles Robert Doisneau.

Fait à Gleizé, le 12 juin 2025



Ghislain de Longevialle
Maire